Publié en ligne le 01/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2022
Conseillers en exercice : 33
Sont présents : 25
Absents excusés : 8
Absents avec procuration : 8

Désignation de la Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »

Rapport n° 247

Secteur concerné :	Organisation et fonctionnement des instances et des services de la commune
Direction :	Direction des Ressources Humaines
Service :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Marcel BAUER

En raison de la mutation de l'agent précédemment en poste vers une autre collectivité, l'emploi de directeur de la Bibliothèque Humaniste s'est trouvé vacant au 1er avril 2022.

L'autorité territoriale décide de pourvoir l'emploi vacant en nommant Madame Chloé Carré Directrice de la Bibliothèque Humaniste, dans le cadre d'une mutation interne. Cette nomination prend effet le 1er juin 2022.

L'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs qu'il revient au conseil municipal de désigner, sur proposition du Maire, le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Celui-ci est chargé d'assurer le fonctionnement des services de la régie :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans la limite de la délégation qui lui est donnée par le Maire,
- Il dirige et encadre le travail des agents de la régie,
- Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un / des fonctionnaire(s) ou employé(s) du service, désigné(s) par le Maire après avis du Conseil d'exploitation.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal est invité à désigner Madame Chloé CARRE comme Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

VU	*Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2221-14,*
VU	*La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 28 mars 2018 portant création de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »,*
VU	*Les statuts de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance », notamment l'article 10 relatif à la désignation du directeur,*
CONSIDERANT	Qu'il revient au conseil municipal de désigner le Directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sur proposition du Maire,
DESIGNE	Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Chloé CARRE comme Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance ».

DRH/ADJ/désignation de la Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Pour le Maire, par délégation
le Directeur Général des Services
MAIRIE DE SELESTAT 67600 BAS-RHIN
Vincent BETTER

SOUS-PRÉFECTURE
- 1 JUIN 2022
67 SÉLESTAT - ERSTEIN